

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES RELATIVE A L'EXTENSION DE GARANTIE ET ASSISTANCE - CONDITIONS GENERALES N° 2210541

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2 alinéa 1^{er} du Code des assurances, cette fiche d'information sur le prix et les garanties vous est remise avant la conclusion du contrat d'assurance.

Ce Contrat est souscrit auprès de la société ICARE ASSURANCE, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 2 358 816,00 €, dont le siège social est 93 rue Nationale – 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre n°327 061 339.

Ce Contrat est distribué par la société LBC FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 3 252 490 €, 85 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris, RCS Paris n°521 724 336

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu aux articles L. 112-10 et A. 112-1 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

GARANTIES

Ce Contrat couvre le risque contre les pannes mécaniques d'une part et l'assistance au véhicule ainsi qu'aux personnes d'autre part.

Garantie Panne Mécanique

La garantie couvrant le risque contre les pannes mécaniques est distincte de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale contre le défaut de conformité des articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation. En outre, ladite garantie ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de la garantie du constructeur ou de toute autre garantie commerciale couvrant le véhicule au moment de la souscription.

Vous pourrez bénéficier d'une garantie Panne mécanique si votre Véhicule satisfait aux conditions d'éligibilité. Le Contrat couvre la défaillance mécanique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique garanti, imputable à une cause interne autre que l'usure normale. Il offre la prise en charge des réparations (pièces et main d'œuvre) suite à une Panne mécanique jusqu'à la valeur de remplacement à dire d'expert, dans les limites et conditions prévues aux conditions générales de vente.

Au titre du Contrat, les éléments suivant du véhicule sont couverts :

Moteur thermique : tous les organes et pièces internes du bloc et de la culasse ainsi que : blocs-cylindres, chemises, pistons, segments, axes de piston, bielles, vilebrequin, paliers de vilebrequin, coussinets, culasse, cache-culbuteur, arbre à cames, ensemble culbuterie, poussoirs, soupapes et guides de soupapes, joints et tresses internes, distribution et accessoires : chaîne, pignons, galets, poulies (**à l'exclusion de la poulie damper**) et courroies (**uniquement en cas de rupture**), pompe à huile, volant moteur.

Boîte de vitesses mécanique : les organes et pièces internes suivants : anneaux de synchronisation, arbres, axes des satellites, bagues, baladeurs, pignons et engrenages, joints d'étanchéité, roulements internes, **à l'exclusion notamment de la tringlerie de commande, de l'embrayage et de sa commande.**

Boîte de vitesses automatique : bandes et disques, boîtier de soupapes hydrauliques, couple de transmission, convertisseur de couple, pompe à huile et joints, joints d'étanchéité, vannes et soupapes, boîtier différentiel, actionneurs de boîte mécanique pilotée.

Transmission : pont arrière, différentiel, boîte de transfert et réducteur 4X4, réducteur du moteur électrique de traction, arbres de transmission, joints homocinétiques, roulement de palier d'arbre, cardans.

Refroidissement moteur et boîte de vitesses : calorstat, boîtier d'eau, pompe à eau, radiateurs du liquide de refroidissement et de l'huile, moto-ventilateur.

Alimentation : collecteur d'admission, turbo-compresseur, compresseur, échangeur air/air, boîtier papillon, système EGR, pompe à carburant et système d'injection (pompe haute pression, tubulures rigides, rampe, injecteurs, joints d'injecteurs).

Echappement : collecteur d'échappement, système d'additivation, capteurs **à l'exclusion des catalyseurs, filtre à particules, des tubulures, du silencieux et des écrans thermiques.**

Direction : colonne de direction, pompe, moteur et calculateur d'assistance, crémaillère, boîtier de direction, rotules, bras de direction, biellettes, durits haute pression.

Freinage : maître-cylindre, mastervac, pompe d'assistance, pompe à vide, moteur électrique de frein de stationnement, centrale de commande ABS/ESP, capteurs, contacteurs, faisceaux, mécanisme et commande de frein de secours, étriers de freins, cylindres de roue **à l'exclusion des pièces en friction.**

Compresseur de climatisation

Composants électriques et électroniques de la propulsion et du châssis :

- **Périmètre moteur** : démarreur, calculateur d'injection, bobines, capteurs et faisceaux du moteur, de l'alimentation et du refroidissement

- **Périmètre boîte de vitesses** : calculateur de commande, capteurs, faisceaux

- **Périmètre alimentation électrique** : alternateur et poulie, alterno-démarreur, boîtier fusibles, boîtier de protection alimentation, boîtier ultra-capacité

- **Périmètre suspension** : centrale de commande électro-hydraulique, compresseur pneumatique, capteurs, faisceaux **à l'exclusion des capteurs et faisceaux du système de surveillance de la pression des pneumatiques**

Composants électriques et électroniques du système de traction des véhicules hybrides et électriques : moteur électrique de traction, module de charge, boîtier de commande moteur, système de refroidissement de la batterie, **à l'exclusion du câble de charge et de la batterie et de ses éléments**

Ingrédients : pour tout remplacement ou réparation d'un organe ou d'une pièce couverts, les ingrédients nécessaires au fonctionnement des organes ou pièces réparés sont pris en charge, **à l'exclusion du carburant, des additifs, des nettoyants, antigels et liquides de lave-glace.**

** sous réserves des limites et exclusions prévues aux Conditions Générales de Vente*

Franchise

Il se fera application d'une franchise de 100 € TTC à chaque intervention. Il s'agit d'une somme restant à votre charge après le paiement de l'intervention par l'Assureur. Vous réglez cette somme directement au Réparateur.

Garantie Assistance

En cas de panne au cours de vos déplacements avec le Véhicule, vous bénéficierez :

- ✓ La prise en charge des frais de dépannage ou des frais de remorquage du véhicule
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B ou 1, pendant la durée des réparations et au maximum durant 5 jours successifs
- ✓ Le remboursement des frais d'hébergement pendant la durée de la réparation et au maximum pendant 5 jours successifs en France ou à l'étranger, dans la limite de 80€ TTC par personne et par nuit et plafonné à 300€ TTC au total
- ✓ La poursuite du voyage ou retour au domicile, si la panne entraîne une immobilisation de plus de 1 jour et dans la limite de 2 000€ TTC
- ✓ La récupération du véhicule réparé dans la limite de 2000€ TTC
- ✓ Des prestations de conseils par téléphone
- ✓ Le remboursement des frais de liaison dans la limite de 80 € TTC

Avant de conclure ce Contrat, nous vous invitons à lire très attentivement les Conditions Générales qui vous donneront tous les détails concernant les garanties et leurs limites (montants, durées, exclusions...).

PRIX

Le prix est acquitté par le bénéficiaire grâce à un paiement par carte bancaire. Il est fonction de la durée choisie : 99€ TTC pour 3 mois de couverture; 199€ TTC pour 6 mois, 299€ TTC pour 12 mois.

Le paiement de la prime s'effectue au comptant.

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES RELATIVE A L'EXTENSION DE GARANTIE ET ASSISTANCE - CONDITIONS GENERALES N° 2210542

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2 alinéa 1^{er} du Code des assurances, cette fiche d'information sur le prix et les garanties vous est remise avant la conclusion du contrat d'assurance.

Ce Contrat est souscrit auprès de la société ICARE ASSURANCE, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 2 358 816,00 €, dont le siège social est 93 rue Nationale – 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre n°327 061 339.

Ce Contrat est distribué par la société LBC FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 3 252 490 €, 85 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris, RCS Paris n°521 724 336

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu aux articles L. 112-10 et A. 112-1 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

GARANTIES

Ce Contrat couvre le risque contre les pannes mécaniques d'une part et l'assistance au véhicule ainsi qu'aux personnes d'autre part.

Garantie Panne Mécanique

La garantie couvrant le risque contre les pannes mécaniques est distincte de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale contre le défaut de conformité des articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation. En outre, ladite garantie ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de la garantie du constructeur ou de toute autre garantie commerciale couvrant le véhicule au moment de la souscription.

Vous pourrez bénéficier d'une garantie Panne mécanique si votre Véhicule satisfait aux conditions d'éligibilité. Le Contrat couvre la défaillance mécanique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique garanti, imputable à une cause interne autre que l'usure normale. Il offre la prise en charge des réparations (pièces et main d'œuvre) suite à une Panne mécanique jusqu'à la valeur de remplacement à dire d'expert, dans les limites et conditions prévues aux conditions générales de vente.

Au titre du Contrat, Tous les éléments du véhicule sont couverts, sauf ceux listés ci-dessous qui sont exclus :

- **les pièces d'usure de l'embrayage (disque et butée) ; en conséquence le kit d'embrayage est couvert pour 50% du montant de la pièce**
- **la batterie de traction des véhicules hybrides et électriques**
- **la vitrerie : pare-brise, lunette arrière, toit en verre, vitres latérales, optiques et feux (sauf leurs éléments électriques qui sont couverts)**
- **les «périphériques» non montés d'origine par le constructeur en usine tels que l'alarme, les système de diffusion audio, de navigation et de téléphonie, l'attelage et ses faisceaux**

- les airbags et prétensionneurs lorsqu'ils sont déclenchés
- les jantes et les pneumatiques, le réglage des trains;
- les courroies sauf en cas de rupture
- les pièces dont le remplacement ou le contrôle sont prévus dans le programme d'entretien du constructeur : filtres, bougies d'allumage, disques, tambours, plaquettes, amortisseurs de suspension, liquide de lave-glace, balais d'essuie-glaces ainsi que les piles de télécommande et les bougies de préchauffage

* sous réserves des limites et exclusions prévues aux Conditions Générales de Vente

Franchise

Il se fera application d'une franchise de 100 € TTC à chaque intervention. Il s'agit d'une somme restant à votre charge après le paiement de l'intervention par l'Assureur. Vous réglez cette somme directement au Réparateur.

Garantie Assistance

En cas de panne au cours de vos déplacements avec le Véhicule, vous bénéficierez :

- ✓ La prise en charge des frais de dépannage ou des frais de remorquage du véhicule
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B ou 1, pendant la durée des réparations et au maximum durant 5 jours successifs
- ✓ Le remboursement des frais d'hébergement pendant la durée de la réparation et au maximum pendant 5 jours successifs en France ou à l'étranger, dans la limite de 80€ TTC par personne et par nuit et plafonné à 300€ TTC au total
- ✓ La poursuite du voyage ou retour au domicile, si la panne entraîne une immobilisation de plus de 1 jour et dans la limite de 2 000€ TTC
- ✓ La récupération du véhicule réparé dans la limite de 2000€ TTC
- ✓ Des prestations de conseils par téléphone
- ✓ Le remboursement des frais de liaison dans la limite de 80 € TTC

Avant de conclure ce Contrat, nous vous invitons à lire très attentivement les Conditions Générales qui vous donneront tous les détails concernant les garanties et leurs limites (montants, durées, exclusions...).

PRIX

Le prix est acquitté par le bénéficiaire grâce à un paiement par carte bancaire. Il est fonction de la durée choisie : 99€ TTC pour 3 mois de couverture; 199€ TTC pour 6 mois, 299€ TTC pour 12 mois.

Le paiement de la prime s'effectue au comptant.